



Promotion Santé Suisse

Document de travail 13

Rapport annuel d'observation de la politique (politmonitoring) 2012

Etat janvier 2013

Décembre 2013

Promotion Santé Suisse est une fondation soutenue par les cantons et les assureurs maladie. En vertu de son mandat légal (Loi sur l'assurance-maladie, art. 19), elle exécute des mesures destinées à promouvoir la santé. La Fondation est soumise au contrôle de la Confédération. Son organe de décision suprême est le Conseil de Fondation. Deux bureaux, l'un à Berne et l'autre à Lausanne, en forment le secrétariat. Actuellement, chaque personne verse, en Suisse, un montant de CHF 2.40 par année en faveur de Promotion Santé Suisse. Ce montant est encaissé par les assureurs maladie pour le compte de la Fondation.

Dans la série «**Document de travail de Promotion Santé Suisse**», la Fondation publie des travaux réalisés par elle-même ou sur mandat. Ces documents de travail ont pour objectif de soutenir les expertes et experts dans la mise en place de mesures dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention. Le contenu de ces derniers est de la responsabilité de leurs auteurs. Les documents de travail de Promotion Santé Suisse sont généralement disponibles sous forme électronique (PDF).

Impressum

Editeur

Promotion Santé Suisse

Auteurs

Franziska Lenz, Furrer.Hugi&Partner AG
Lorenz Jaggi, Furrer.Hugi&Partner AG

Responsabilité Promotion Santé Suisse

Rudolf Zurkinden, Chef Relations partenaires et Finances, Events et Support, Membre de la Direction

Référence bibliographique

Lenz, F.; Jaggi, L. (2013). *Rapport annuel d'observation de la politique (politmonitoring) 2012*. Promotion Santé Suisse Document de travail 13, Lausanne et Berne

Source image de couverture

Shutterstock

Source et numéro

Promotion Santé Suisse Document de travail 13

Renseignements et informations

Promotion Santé Suisse
Avenue de la Gare 52, CH-1003 Lausanne
Tél. +41 21 345 15 15, fax +41 21 345 15 45
office.lausanne@promotionsante.ch
www.promotionsante.ch

Texte original

Allemand

Numéro de commande

01.0019.FR 12.2013

Ce document de travail est également disponible en allemand (numéro de commande 01.0019.DE 12.2013).

ISSN

2296-5696

Téléchargement du fichier PDF

www.promotionsante.ch/publications

Table des matières

Editorial	4
Management Summary	5
Remarques préliminaires	6
1 Evolutions nationales en 2012	7
2 Thématique Activité physique, alimentation et poids	11
3 Thématique Travail et santé	13
4 Thématique Age et santé	15
5 Thématique Santé psychique	17
6 Thématique Prévention de l'alcoolisme et du tabagisme	20
7 Autres thèmes liés à la prévention (prévention en général)	23
8 Perspective sur les affaires en cours (niveau fédéral)	25
Annexe: Glossaire – types d'interventions et leurs implications (niveau fédéral)	26

Editorial

«Renforcer la promotion de la santé et la prévention» est un thème prioritaire de la stratégie à long terme 2007–2018 de Promotion Santé Suisse. Il est essentiel de mieux établir, ancrer institutionnellement et mettre en réseau la promotion de la santé et la prévention. L'article 19 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) définit notre mandat et prescrit de plus que nous incitions, coordonnions et contrôlions des mesures de promotion de la santé.

A l'automne 2012, après sept ans de travaux préparatoires, la loi fédérale sur la prévention a échoué de peu au Conseil des Etats. Promotion Santé Suisse s'était fortement engagée en faveur de la loi sur la prévention. Les sept années au cours desquelles nous avons travaillé sur cette loi nous ont permis de mieux connaître le fonctionnement et la dynamique des forces politiques.

Il s'agit désormais d'assurer une coordination améliorée, même sans l'appui d'une loi. A cette fin, un organe directeur a été instauré dans le cadre du dialogue «Politique nationale de la santé». Promotion Santé Suisse y participe désormais aussi aux côtés de l'Office fédéral de la santé publique et de la Conférence des directrices et directeurs de la santé. Dans un premier temps, on abordera le thème de la santé psychique, ce que nous saluons expressément.

Le fait que la stratégie «Santé2020» du Conseil fédéral corrobore nos thèmes prioritaires représente une étape supplémentaire fondamentale pour le développement coordonné de la promotion de la santé et du travail de prévention en Suisse.

Depuis plusieurs années déjà, nous observons dans le cadre de notre gestion des impacts les bases légales et l'évolution de la politique de promotion de la santé et de prévention à l'échelle fédérale, cantonale et communale.

Le présent document de travail réunit les interventions parlementaires de l'année 2012 abordant les questions spécifiques de promotion de la santé et de prévention. Le traitement systématique du travail politique sert de base au dialogue avec les partisans et les adversaires de notre travail.

Si nous parvenons à mieux communiquer la plus-value sociale et économique de notre travail et à combattre les préjugés, il sera alors possible de renforcer encore davantage la confiance de la politique dans le vaste thème de la promotion de la santé et de la prévention qui implique de nombreux domaines de la vie.

Dr Thomas Mattig
Directeur Promotion Santé Suisse

Rudolf Zurkinden
Responsable Relations partenaires, Membre de la direction

Management Summary

Le présent rapport annuel se base sur l'observation de la politique par Promotion Santé Suisse. Sont enregistrés par l'outil basé Web politoscope.ch de Furrer.Hugi & Partner les niveaux fédéral et cantonal ainsi que les dix plus grandes villes de Suisse. Le monitoring, et donc le rapport annuel, rendent compte presque exclusivement des interventions parlementaires. Les conclusions doivent donc être envisagées dans ce contexte.

Au niveau national, la loi sur la prévention a occupé le devant de la scène pour Promotion Santé Suisse aussi en 2012. Cette nouvelle loi visait à mieux piloter et coordonner les mesures de prévention, de promotion de la santé et de dépistage précoce. Il s'agissait en outre de combler la lacune législative existant au niveau des maladies non transmissibles (cancer, diabète, etc.) et des maladies psychiques. N'ayant pas pu réunir la majorité qualifiée nécessaire au Conseil des Etats durant la session d'automne, la loi est désormais enterrée.

La révision de la loi sur les épidémies a eu, quant à elle, davantage de succès. Cette loi vise à assurer la lutte contre les maladies transmissibles grâce à la prévention appropriée, la surveillance et le diagnostic adéquats. Les sanctions pénales en cas de propagation de maladies dangereuses ont été durcies et les cantons aussi peuvent désormais déclarer des vaccins obligatoires pour certaines catégories (professionnelles).

Activité physique, alimentation et poids

En Suisse, le surpoids et l'obésité constituent un problème social et économique. Plus d'un tiers de la population suisse est considérée comme en surpoids. Au niveau parlementaire, les réactions et activités en la matière restent néanmoins très limitées. La majeure partie des interventions portent sur des concepts de promotion du sport et sur des infrastructures sportives.

Travail et santé

La problématique des sollicitations croissantes au travail a été abordée lors du débat sur l'initiative populaire «6 semaines de vacances pour tous». La Conseillère fédérale Sommaruga a souligné combien la prévention du stress était importante. Des tentatives isolées d'imposer le sujet dans d'autres contextes se sont largement soldées par des échecs. La promotion de la santé au travail en tant qu'approche stratégique n'est pas une question prioritaire dans les parlements. Les rares interventions portent sur d'autres sujets phares comme par exemple l'extension du congé de paternité pour les employés cantonaux.

Age et santé

Comme la promotion de la santé au travail, la thématique «Age et santé» ne fait guère l'objet d'interventions spécifiques. Le débat a surtout porté sur le défi constitué par les soins (de longue durée). Dans les cantons et les villes, le sujet semble quelque peu plus présent sur la scène parlementaire. En ce qui concerne les projets et les stratégies pour la vieillesse, on observe quelques activités, surtout dans le contexte de «l'habitat des personnes âgées».

Santé psychique

Au vu du nombre d'interventions, la question de la santé psychique est assez présente dans la Berne fédérale. Dans les cantons et les villes prises en compte, la santé psychique est aussi un sujet bien présent, notamment en relation avec la prévention du suicide et le harcèlement.

Remarques préliminaires

Le présent rapport annuel a été élaboré par Furrer. Hugi & Partner dans le cadre de son mandat pour Promotion Santé Suisse. Le monitoring politique de Furrer. Hugi & Partner s'appuie sur notre instrument d'observation politique en ligne, Politoscope. Furrer. Hugi & Partner y enregistre en permanence toutes les interventions politiques aux niveaux national et cantonal, ainsi que celles des 80 plus grandes communes de Suisse dotées d'un parlement communal. Politoscope.ch est un site bilingue, les interventions y figurent dans la langue de leurs auteurs respectifs. S'agissant des interventions concernant spécifiquement le client, toutes les informations essentielles (notamment date de dépôt, personne responsable et parti auquel elle appartient, cosignataires, lien avec le texte de l'initiative, statut actuel) sont répertoriées. Un archivage structuré ainsi que de nombreuses fonctions de recherche et de tri permettent de définir des thématiques précises et de filtrer rapidement les interventions souhaitées. Tous les objets sont évalués par Furrer. Hugi & Partner en fonction de leur pertinence, selon un système de feux de signalisation.

Le monitoring politique souhaité par Promotion Santé Suisse porte sur les niveaux fédéral et cantonal. Les dix plus grandes villes (Bâle, Berne, Bienne, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, St-Gall, Winterthur et Zurich) sont prises en compte également. Grâce à un login et à un mot de passe individuels, Promotion Santé Suisse et ses partenaires peuvent accéder à tout moment à la base de données actualisée.

Le monitoring, et donc le rapport annuel, rendent compte presque exclusivement des interventions parlementaires.¹ Pour des raisons techniques de gestion des ressources, il est nécessaire, dans le domaine de l'observation de la politique, d'opérer une sélection parmi les données disponibles (médias imprimés et numériques, consultations, communi-

qués de presse, programmes des partis, manifestations, blogs, études, etc.). Le choix des interventions parlementaires se justifie au premier chef par leur importance dans le système politique et la prise en compte souhaitée des échelons fédéraux, ainsi que par le gain de temps pour d'éventuelles mesures: en Suisse, les évolutions politiques nationales démarrent souvent dans les cantons, c'est une intervention politique qui est à l'origine d'une éventuelle modification de la loi. Les autres activités politiques sont exclues du présent rapport. Le document et ses conclusions doivent être envisagés dans les limites de ce cadre méthodologique.

¹ Les différents types d'interventions et leurs implications sont présentés en annexe, page 26. La liste se limite au niveau fédéral.

1 Evolutions nationales en 2012

Au niveau national, la loi sur la prévention (loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé) a occupé le devant de la scène pour Promotion Santé Suisse en 2012. Cette nouvelle loi visait à mieux piloter et coordonner les mesures de prévention, de promotion de la santé et de dépistage précoce. Il s'agissait en outre de combler la lacune législative existant au niveau fédéral en matière de prévention et de dépistage précoce des maladies non transmissibles (cancer, diabète, etc.) et psychiques (dépression, burnout, etc.) très répandues ou malignes.

Le Conseil national s'est toujours prononcé plus ou moins clairement en faveur de la loi. Au Conseil des Etats en revanche, le projet a été d'emblée controversé. Les représentants des partis bourgeois, notamment, considéraient que cette loi était inutile et craignaient une immixtion dans les affaires des cantons. En outre, la prévention relève avant tout de la vie privée et de la responsabilité individuelle, a-t-il été dit avec force au cours des débats.

Le Conseil national a décidé d'entrer en matière dès 2011 contrairement au Conseil des Etats et a campé sur sa position lors de la session de printemps 2012. Grâce à la voix prépondérante de son Président Hans Altherr (PLR/AR), le Conseil des Etats a finalement décidé à la session d'été d'examiner le projet. Toutefois, il entendait exclure l'évaluation d'impact sur la santé et les déterminants de la santé; il voulait en outre limiter le supplément de prime LAMal pour la prévention des maladies à 0,075% de la prime LAMal moyenne.

Afin que la loi sur la prévention puisse être votée, le Conseil national a satisfait aux exigences du Conseil des Etats. Ce dernier n'en a pas accepté pour autant de lever le frein aux dépenses et de mettre à la disposition de Promotion Santé Suisse les moyens nécessaires.

La conférence de conciliation a donc dû se pencher sur la question. Suivant en cela le Conseil national, elle s'est prononcée en faveur de la loi. Si le Conseil national, comme on s'y attendait, a approuvé sa proposition, la loi sur la prévention a achoppé sur le frein aux dépenses au Conseil des Etats. La proposi-

tion de la conférence de conciliation a certes été approuvée par 22 voix contre 19, mais la majorité requise pour lever le frein aux dépenses (24 personnes) n'a pas été atteinte de peu. Les opposants, regroupés au sein d'une «Alliance pour une politique de prévention modérée», sont ainsi parvenus à imposer leurs vues. Outre l'Union suisse des arts et métiers qui en est le chef de file, font notamment partie de cette Alliance GastroSuisse, hotelleriesuisse et la Communauté du commerce suisse en tabacs. La Suisse est donc privée de loi sur la prévention.

Dans son interpellation concernant les programmes nationaux de prévention Alcool, Tabac, Alimentation et activité physique, le Conseiller aux Etats Joachim Eder (PLR/ZG), ancien Président du Conseil de fondation de Promotion Santé Suisse, a posé au Conseil fédéral sept questions en relation avec une évaluation externe mandatée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Dans sa réponse, le Conseil fédéral souligne l'importance de la prévention. Il est convaincu que le renforcement de la prévention et de la promotion de la santé est le garant d'un système de santé performant. Des évaluations externes ont mis en lumière la pertinence des programmes nationaux de prévention, tant en termes de politique de santé qu'en termes économiques, et confirmé que des initiatives de promotion de la santé à l'échelon national étaient nécessaires. Compte tenu des difficultés auxquelles la politique de santé est confrontée (augmentation des maladies non transmissibles, évolution des coûts), il y a encore du travail à faire.

Joachim Eder a souligné lors des débats au Conseil des Etats que, s'agissant des mesures de prévention et de la promotion de la santé, il n'y avait entre la Confédération et les cantons ni répartition claire des rôles, ni objectifs communs. Avec l'échec de la loi sur la prévention, les bases légales requises continuent de faire défaut.

L'initiative populaire «Protection contre le tabagisme passif» n'a pas été adoptée. L'objectif de cette initiative était d'ancrer dans la Constitution une interdiction de fumer dans les locaux servant d'espace de travail ainsi que – à de rares exceptions près – dans

tous les autres locaux accessibles au public. Après le Conseil fédéral et le Conseil national, le Conseil des Etats s'est lui aussi prononcé contre l'initiative de la Ligue pulmonaire lors de sa session de printemps 2012 et a décidé de ne pas soumettre de contre-proposition au peuple. Les Chambres ont considéré unanimement que la législation actuelle était suffisante et n'avait pas besoin d'être renforcée. Avant toute nouvelle modification, il convenait selon elles d'analyser la réglementation existante et son efficacité. Le 23 septembre 2012, le peuple suisse a finalement rejeté l'initiative populaire à une majorité sans appel de deux tiers de «non».

La révision de la loi sur les épidémies a eu davantage de succès. La refonte complète de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LEp) vise à assurer un diagnostic adéquat ainsi qu'une surveillance, une prévention et une lutte appropriées dans le domaine des maladies transmissibles. Il s'agit en outre d'améliorer la gestion des épidémies à fort potentiel de risque pour la santé publique.

Les désaccords entre le Conseil national et le Conseil des Etats ont été résolus dans le cadre d'une procédure d'élimination des divergences lors de la session d'automne, où le Conseil national a largement suivi le Conseil des Etats. Désormais, les cantons aussi peuvent déclarer des vaccins obligatoires pour certains groupes (professionnels) et les sanctions pénales en cas de propagation de maladies dangereuses intentionnelle ou par négligence ont été durcies (la peine minimale est fixée à un an de privation de liberté et la preuve de la préméditation n'est plus requise).

Un compromis a été trouvé sur la question de la répartition des coûts liés aux mesures sanitaires dans le trafic international de voyageurs. Ces coûts – conformément à la volonté du Conseil des Etats – sont en principe mis à la charge des compagnies ferroviaires, maritimes, aériennes et d'autocars concernées. La Confédération peut toutefois y participer s'ils représentent pour ces entreprises un «poids économique déraisonnable».

La loi révisée sur les épidémies a été clairement adoptée lors du vote final par 149 voix contre 14 et 25 abstentions au Conseil national, et par 40 voix contre 2 et 3 abstentions au Conseil des Etats. Il est toutefois fort probable que le peuple pourra se prononcer sur cette loi. Avant l'expiration du délai référendaire, le 17 janvier 2013, 77 000 signatures avaient été recueillies. La Chancellerie fédérale vérifie actuellement leur validité.² Afin de remédier à une lacune législative potentielle compte tenu de la menace d'un référendum, le projet *Loi sur les épidémies. Prorogation de la loi fédérale urgente* a prolongé la durée de validité de quatre articles insérés lors de la révision partielle de la loi sur les épidémies en 2006.

Par ailleurs, les délibérations concernant la 6^e révision de l'AI ont commencé. Dans le cadre de l'assurance invalidité, il est prévu à l'avenir d'indexer plus précisément les rentes sur le taux d'invalidité. Le système actuel des quarts de rente, demi-rentes, trois quarts de rente et rentes complètes serait remplacé par un système sans paliers pour que les bénéficiaires de rentes de l'AI aient dans tous les cas intérêt à travailler – sur ce point, le Parlement et le Conseil fédéral sont d'accord. Après les auditions de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-CN) en février, les délibérations à proprement parler ont démarré en mars. La Commission du Conseil national entendait appliquer une politique de maîtrise des dépenses plus stricte que celles du Conseil fédéral (325 millions) et du Conseil des Etats (250 millions) en économisant 360 millions par an. Mais lors de la session d'hiver 2012, le Conseil national s'est partiellement prononcé contre les recommandations de la Commission. Il a notamment exclu du projet de révision la réduction contestée des rentes pour enfants ainsi que des contributions aux frais de voyage. Le projet retourne devant le Conseil des Etats.

Le 22 février 2012, le Conseil fédéral a adressé au Parlement un message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4). Celui-ci résulte d'une mo-

² Addendum: le référendum a abouti. La votation a eu lieu le 22 septembre 2013. La révision de la loi fédérale sur les épidémies a été acceptée par 60% des votants (taux de participation de 45,5%).

tion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-N). Le Conseil fédéral a été chargé de présenter un dispositif de soutien aux installations sportives d'importance nationale. Il avait demandé un crédit global de 50 millions de francs pour les aides financières à ces installations. Ce crédit global est scindé en onze crédits d'engagement.

Lors de sa session d'été 2012, le Conseil national s'est prononcé en faveur d'un relèvement du crédit global de 20 millions de francs, ce qui le porterait à 70 millions de francs au total. Après d'intenses débats, le Conseil des Etats s'est rallié à la décision du Conseil national. Les partisans de cette solution font valoir l'argument du rôle du sport pour la santé de la population et pour la réputation de la Suisse. Ces moyens supplémentaires peuvent être affectés, selon la libre appréciation du Conseil fédéral, aux projets prévus ou à de nouveaux projets.

La révision de la loi sur les stupéfiants a également pu être finalisée. Le PDC voulait une refonte de cette loi, d'une part, pour y ancrer le principe des quatre piliers (prévention, thérapie et réinsertion, réduction des risques et aide à la survie, répression et contrôle) et, d'autre part, pour maintenir l'interdiction de la consommation de stupéfiants – y compris le cannabis. En outre, il s'agissait de mettre en place un système d'amendes pour les consommateurs de cannabis à partir de 18 ans. La possession de cannabis (jusqu'à 10 grammes) ne conduirait plus automatiquement à un dépôt de plainte, mais serait sanctionnée par une amende. Le Conseil national s'est prononcé lors de sa session de printemps 2012 pour un montant de 200 francs, tandis que le Conseil des Etats a opté lors de sa session d'été 2012 pour 100 francs. Le Conseil des Etats l'a finalement emporté lors de la session d'automne: le montant de l'amende sera de 100 francs. Le vote final a permis d'adopter la loi révisée sur les stupéfiants. Le délai référendaire a expiré le 17 janvier 2013. Il appartient au Conseil fédéral de fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau texte.

La CSSS-CN, compétente en la matière, s'est penchée tout au long de l'année sur la révision totale de

la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels. Cette refonte complète vise en particulier à aligner les prescriptions suisses en la matière sur les prescriptions de l'UE (interdiction de la tromperie, ancrage du principe de précaution, inclusion des eaux de douche et de baignade dans le champ d'application de la loi, renonciation au principe de la liste positive).³ Cet alignement permettrait à la Suisse de participer aux systèmes européens de sécurité des denrées alimentaires et autres produits. De l'avis du Conseil fédéral, il simplifierait en outre la circulation des marchandises avec l'UE et contribuerait à faire baisser le niveau des prix en Suisse.

Après l'audition des cantons et des milieux concernés (secteurs de l'alimentation et de la restauration, commerce de détail, agriculture, organisations de protection des consommateurs et de l'environnement), un renvoi au Conseil fédéral évité de justesse et d'intenses débats, la discussion par article s'est finalement achevée le 11 janvier 2013. La majorité de la Commission salue sur le fond l'amélioration de la protection des consommateurs, mais propose une nouvelle solution en ce qui concerne l'information sur les résultats du contrôle des denrées alimentaires qui concernent particulièrement le secteur de la restauration. A l'issue du premier contrôle déjà, les entreprises alimentaires se verraient remettre gratuitement un certificat officiel de conformité dès lors qu'elles respectent les exigences légales essentielles en matière de denrées alimentaires (art. 33). Elles seraient tenues de produire ce document sur simple demande d'un consommateur.

La Commission demande désormais par 14 voix contre 9 et une abstention que le Conseil fédéral puisse restreindre la publicité destinée aux enfants dès lors qu'elle porte sur des aliments contenant des quantités importantes de nutriments problématiques pour la santé tels que les acides gras saturés, le sucre ou le sel (art. 14). La Commission s'inspire à cet égard de l'engagement volontaire pris par des entreprises du secteur agroalimentaire dans le cadre de Swiss Pledge. Le Conseil national statuera

³ Désormais, les denrées alimentaires n'auraient plus à faire l'objet d'une dénomination spécifique dans une ordonnance ou à être autorisées par l'OFSP. Il suffirait qu'elles soient sûres et que l'interdiction de la tromperie ait été respectée.

en conseil prioritaire sur le projet ainsi que sur les vingt propositions de minorité qui ont été déposées. Début 2013, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a lancé un processus similaire en vue de la révision totale de la loi sur l'alcool (loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool). Elle a auditionné des représentant(e)s des organisations suivantes: Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, Union des villes suisses, Fédération suisse des spiritueux, Fruit-Union Suisse, Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse, GastroSuisse, Fachverband Sucht, Addiction Suisse, Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ). La nécessité de remplacer la loi sur l'alcool, qui date de 1932, et d'adapter la législation aux réalités d'aujourd'hui n'est pas contestée, mais les restrictions prévues devraient donner matière à controverses. Le Conseil fédéral entend notamment renforcer la protection de la jeunesse: la minorité légale (18 ans pour les spiritueux, 16 ans pour la bière et le vin) serait combinée avec la mise en place d'une base légale pour la réalisation d'achats tests ainsi qu'avec l'interdiction de fournir des boissons alcoolisées aux mineurs. En outre, la vente d'alcool dans le commerce de détail serait interdite entre 22 heures et 6 heures et les débits de boissons ne pourraient plus proposer d'offres incitatives («happy hours»). L'harmonisation de l'article dit «sirop» au niveau fédéral oblige les débits de boissons à proposer trois boissons non alcoolisées qui, à quantité équivalente, sont moins chères que la boisson alcoolisée la plus avantageuse. Les dégustations, distributions gratuites et ventes à des automates ne seraient autorisées que là où la protection de la jeunesse est assurée. Le Conseil fédéral renonce à prendre des mesures en matière de tarification, car celles-ci se sont révélées trop peu ciblées ou disproportionnées. La révision prévoit également une restructuration en termes d'organisation: Alcosuisse, un centre de profit de la Régie fédérale des alcools (RFA), serait privatisé. La partie restante de la RFA serait intégrée dans l'Administration fédérale des douanes (AFD) mais continuerait d'exister en tant qu'unité d'organi-

sation chargée de la politique en matière d'alcool ainsi que de la surveillance du marché de l'alcool. Cette réorganisation ne devrait guère être contestée. Les accords avec l'UE en matière de santé publique restent bloqués en raison des difficultés que rencontre le secteur agricole. Dans le cadre des négociations amorcées en 2008, le Conseil fédéral et l'UE sont convenus d'un mandat commun couvrant quatre domaines: l'agriculture, la sécurité des denrées alimentaires, la sécurité des produits et la santé publique. Scinder ces domaines n'est guère possible (car portant atteinte à l'acquis communautaire)⁴ et n'est pas souhaité. Le Conseil fédéral l'a souligné une fois encore dans sa décision du 1^{er} février 2012: les négociations dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité des denrées alimentaires, de la sécurité des produits et de la santé publique doivent avancer de manière coordonnée et globale. Dans le domaine de la santé, l'enjeu est notamment la participation de la Suisse au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM), à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), au système européen d'alerte précoce et de réaction pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (EWRS), au système européen d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF), au RAPEX, ainsi qu'au programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (Programme Santé).

⁴ Transposition de l'ensemble du droit communautaire impératif (pour ce domaine).

2 Thématique Activité physique, alimentation et poids

En Suisse comme ailleurs, le surpoids et l'obésité constituent un problème social et économique. Plus d'un tiers de la population suisse est considérée comme en surpoids. Plus l'indice de masse corporelle (IMC) augmente, plus le risque de développer des maladies et de décéder prématurément augmente. Le Conseil fédéral a décidé le 9 mai 2012 de prolonger jusqu'à fin 2016 les trois programmes nationaux de prévention (tabac, alcool, alimentation et activité physique). Il pérennise ainsi la stratégie nationale visant à promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique régulière pour prévenir les maladies non transmissibles. L'engagement en faveur d'un poids corporel sain demeure aussi primordial pour Promotion Santé Suisse. Cette dernière travaille en étroite coopération avec d'autres acteurs nationaux et cantonaux pour développer et mettre en œuvre des projets en ce sens. Un élément important de ces travaux est, pour valoriser les meilleures pratiques, la diffusion de projets qui ont fait concrètement leurs preuves à l'échelon régional. En 2012, Promotion Santé Suisse a lancé en outre sa nouvelle campagne «Buvez de l'eau!», déployée en coopération avec des cantons partenaires.

Confédération

Au niveau parlementaire, les réactions et activités en la matière restent très limitées. Dans une interpellation au Conseil fédéral, le Conseiller national Manuel Tornare (PS/GE) lui a demandé pourquoi il s'opposait à l'introduction d'un système de feux de signalisation sur les étiquettes des denrées alimentaires, alors qu'il est favorable à ce que l'indication des valeurs nutritives devienne obligatoire sur ces mêmes denrées. Cette interpellation n'a pas encore reçu de réponse, mais il est peu probable que le Conseil fédéral revienne sur la position qu'il a exprimée à plusieurs reprises (cf. par exemple la réponse à la motion de la Conseillère nationale Edith Graf-Litscher, PS/TG). Pour des raisons économiques, il ne veut pas d'une réglementation propre à la Suisse, comme le serait ce système de feux de signalisation. De plus,

il s'interroge sur la fiabilité d'un tel système, le classement sans nuance entre denrées «bonnes» et «mauvaises» pour la santé lui apparaissant pour partie arbitraire.

Dans le cadre de l'examen préalable de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires (révision totale de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels), un renforcement se dessine en ce qui concerne les interdictions de publicité. La Commission du Conseil national souhaite que le Conseil fédéral puisse restreindre la publicité destinée aux enfants dès lors qu'elle porte sur des aliments contenant des quantités importantes de nutriments problématiques pour la santé tels que les acides gras saturés, le sucre ou le sel. La Commission s'inspire à cet égard de l'engagement volontaire pris par des entreprises du secteur agroalimentaire dans le cadre de Swiss Pledge.

Cantons/villes

Le manque d'activité physique et les déséquilibres alimentaires ont dès l'enfance un impact négatif sur le poids corporel. Aujourd'hui, un enfant sur cinq est en surpoids. Cela a des conséquences durables sur l'état de santé des enfants concernés. C'est pourquoi Promotion Santé Suisse s'attache tout particulièrement au travail de prévention auprès des enfants et des adolescents. Dans le cadre des programmes d'action cantonaux en faveur d'un poids corporel sain (PAC), douze cantons (Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, St-Gall, Uri, Valais, Vaud et Zoug) ont lancé en 2012 la deuxième étape axée sur la prévention primaire auprès des enfants et des adolescents. D'autres cantons ont préparé en 2012 cette deuxième étape d'une durée de quatre ans.

Des interventions spécifiquement consacrées à la question du surpoids n'ont été déposées ou traitées que dans de rares cantons. Dans le canton de Vaud par exemple, le postulat de Stéphane Montanegro (PS) intitulé «Développer les sens de nos enfants pour lutter contre l'obésité» a reçu le soutien du Par-

lement. Dans les Grisons, lors de l'heure des questions du 5 décembre, les partis bourgeois ont souligné avec enthousiasme l'importance et l'efficacité du programme «Graubünden bewegt (Les Grisons bougent)».

La majeure partie des interventions aux niveaux communal et cantonal portent toutefois sur des projets de promotion du sport et sur des infrastructures sportives (piscines couvertes et en plein air, skateparks, terrains de basket, etc.), sans oublier l'importance du sport à l'école et la promotion des dimanches sans voitures (ville de Berne). Ces nombreuses interventions proviennent de tous les bords politiques – avec un léger avantage pour les partis de gauche – et sont le plus souvent accueillies favorablement.

3 Thématique Travail et santé

Afin de contribuer à la lutte contre le stress au travail, Promotion Santé Suisse s'engage en faveur du développement de la santé en entreprise. Par des campagnes d'information et de sensibilisation, par l'octroi d'un label («Friendly Work Space») ainsi que par la mise à disposition d'outils spécifiques (S-Tool, PME-*vital*), elle encourage les mesures volontaires prises par les entreprises.

Confédération

La problématique fondamentale des contraintes croissantes au travail a été largement abordée lors du débat sur l'initiative populaire «6 semaines de vacances pour tous». La Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a souligné à plusieurs reprises combien la prévention du stress était importante. Elle a cité le montant des coûts annuels lié au stress – 10 milliards de francs – et reconnu que la Confédération, en tant qu'employeur, était aussi tenue d'une obligation à cet égard. Le 11 mars 2012, le peuple s'est prononcé contre l'initiative à une forte majorité (deux tiers de «non»). L'initiative parlementaire du Conseiller national Mathias Reynard (PS/VS) «Une semaine de vacances en plus pour toutes et tous» devrait connaître le même sort. La gauche a essayé de remettre sur la table, sous une forme atténuée, la demande d'un allongement de la durée des vacances: les employé(e)s disposeraient d'au moins cinq semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, puis d'au moins six semaines de vacances à partir de 55 ans.

Des tentatives isolées d'imposer le sujet dans d'autres contextes se sont largement soldées par des échecs. C'est ainsi que la motion du Conseiller national Oskar Freysinger (UDC/VS) sur la norme pénale contre le harcèlement psychologique a été rejetée. Elle visait à pénaliser le harcèlement psychologique en complétant le Code pénal de la manière suivante: «Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de com-

promettre son avenir professionnel, sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.» Le Conseil fédéral aussi est d'avis que le harcèlement psychologique au travail est un problème qu'il convient de prendre en compte. Mais selon lui, en raison des nombreuses prescriptions déjà en vigueur, une norme pénale supplémentaire n'est pas nécessaire. La prévention est à ses yeux plus pertinente que la répression. Le Conseil national a suivi la recommandation du Conseil fédéral et a clairement rejeté la motion lors de sa session d'hiver 2012. La Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a souligné dans le cadre des débats qu'il n'était pas judicieux d'introduire une norme pénale explicite contre le harcèlement psychologique, puisque le droit pénal ne s'applique qu'une fois le préjudice survenu. Selon elle, des mesures de droit civil et de droit public (prévention) sont bien plus adaptées pour lutter contre le harcèlement psychologique – une approche qui est aussi celle de la Fondation Promotion Santé Suisse.

Le postulat de la Conseillère nationale Yvonne Gilli (PES/SG) «Les pères qui s'investissent dans la vie familiale mettent leur santé en danger» a également été rejeté. Aux termes de ce postulat, le Conseil fédéral serait chargé de présenter dans un rapport les solutions permettant aux pères de concilier leur investissement dans la vie familiale avec leur activité professionnelle. Le Conseil fédéral a proposé de le rejeter, puisque cette question était déjà traitée dans le cadre du postulat de la Conseillère nationale Anita Fetz (PS/BS) «Congé parental et prévoyance familiale facultatifs». Il se déclare toutefois disposé à dresser un état des lieux comparatif des différents modèles de congé parental (dont le congé de paternité) et à en présenter les avantages et les inconvénients respectifs dans un rapport. Conformément à la recommandation du Conseil fédéral, le Conseil national a rejeté ce postulat lors de sa session d'hiver 2012 à une large majorité.

En déposant son postulat «Inspections du travail et réduction des coûts de la santé», le Conseiller national Max Chopard-Acklin (PS/AG) entendait charger le

Conseil fédéral d'analyser la situation actuelle en matière de protection de la santé au travail. L'objectif était d'examiner comment améliorer les contrôles relatifs au respect des dispositions correspondantes. Les inspections cantonales du travail contribueraient ainsi de manière significative à la prévention des accidents et maladies professionnels, ce qui permettrait de réduire les coûts de la santé. Le Conseil fédéral est d'avis qu'il existe un potentiel d'amélioration et a donc proposé d'accepter le postulat. Le Conseil national a suivi cette recommandation lors de sa session d'été 2012 et transmis le postulat au Conseil fédéral.

concilier les activités professionnelles et familiales, désengorgement du trafic, amélioration de la qualité de vie.

Cantons/villes

Au niveau cantonal, mais aussi communal, la promotion de la santé au travail en tant qu'approche stratégique n'est pas une question qui occupe beaucoup les parlements. Les rares interventions portent sur d'autres sujets phares comme par exemple, dans les cantons de Lucerne et Soleure, l'extension du contingent de vacances et du congé de paternité pour les employés cantonaux. Il n'y a pas été donné suite. A Bâle, le nouveau règlement sur le temps de travail (neues Arbeitszeitreglement) a fait débat (interpellations du PDC et du PS). A la ville de Zurich, Guido Trevisan (Verts libéraux) s'est renseigné sur les liens entre, d'une part, les statistiques des accidents aux Verkehrsbetriebe Zürich (VBZ) et, d'autre part, l'ambiance de travail et les processus d'évaluation au sein de l'entreprise. Cette intervention avait été précédée d'un long article dans «Das Magazin», qui établissait un rapport entre la multiplication des accidents d'une part, le stress et la pression au travail d'autre part.

Au niveau des cantons, il n'y a donc guère d'indices d'une prise de conscience quant à l'importance de la prévention du stress. Deux exceptions sont à relever à cet égard: les discussions relatives à l'interpellation «Wohlbefinden am Arbeitsplatz (Bien-être au travail)» au Grand Conseil valaisan et le récent postulat «Förderung des Working-at-Home (Promotion du travail à domicile)» dans le canton de Zurich. Les représentants du PDC ayant déposé ce postulat souhaitent encourager le travail à domicile dans l'administration et le secteur privé, car il présente à leurs yeux de nombreux avantages: possibilité de mieux

4 Thématique Age et santé

La part des personnes âgées de plus de 65 ans dans la population suisse ne cesse de progresser. Cette évolution démographique confère une importance accrue à la promotion de la santé pour les seniors. Consciente de ce phénomène, Promotion Santé Suisse s'efforce, dans le cadre du projet «Via», de permettre aux personnes âgées de rester autonomes le plus longtemps possible et de gagner ainsi en qualité de vie.

Confédération

Comme la promotion de la santé au travail, la thématique Age et santé ne fait guère l'objet d'interventions spécifiques. Ces questions sont certes abordées accessoirement dans quelques interventions concernant le domaine de la santé, mais le plus souvent l'enjeu est ailleurs. Les interventions traitées au niveau de la Confédération portent sur les soins palliatifs (interpellation de la Conseillère nationale Yvonne Gilli, PES/SG), le financement des soins (interpellation de la Conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer, PS/BL) ou le fossé numérique (interpellation de la Conseillère aux Etats Pascale Bruderer, PS/AG).

Cantons/villes

Dans les cantons et les villes, le sujet semble plus présent sur la scène parlementaire. Certes, là encore, l'accent est rarement mis sur la santé, mais on observe quelques initiatives en ce qui concerne les projets et les stratégies pour la vieillesse. Le Conseil d'Etat du canton d'Argovie, dans sa réponse à l'interpellation de la fraction PS intitulée «Qualitätsstandards für die Betreuung und Pflege von Menschen mit Demenzerkrankungen (Normes de qualité pour le suivi et la prise en charge des personnes atteintes de pathologies de la démence)», renvoie aux dispositifs existants. Les mesures préventives concrètes d'ores et déjà mises en œuvre dans le canton d'Argovie sont, d'une part, la création d'un Centre cantonal spécialisé pour la vieillesse et, d'autre part, le programme prioritaire Promotion de la santé des seniors. Le réseau Promotion de la santé des per-

sonnes âgées (Netzwerk Gesundheitsförderung im Alter) qui en est issu vise à accompagner les personnes âgées dans cette phase de leur vie et à promouvoir globalement leur santé.

Dans le canton d'Obwald, la motion «Alterspolitik in OW – der Kanton übernimmt Verantwortung und erarbeitet eine Gesamtstrategie (Politique de la vieillesse dans le canton d'Obwald – le canton prend ses responsabilités et élabore une stratégie globale)» a été transmise. A Zurich, à la demande de la municipalité, le Centre spécialisé pour le conseil préventif aux personnes âgées (Fachstelle für präventive Beratung im Alter) a été définitivement mis en place. Le projet initial de trois ans visait à améliorer la qualité de vie des habitant(e)s âgé(e)s mais encore autonomes de la ville de Zurich. Seuls l'UDC et le PLR avaient voté contre le crédit d'un peu plus de 400 000 francs par an lié à ce projet. Le Parlement de la ville de Zurich a aussi transmis le postulat «Altersstrategie der Stadt (Stratégie de la ville en matière de vieillesse)» qui souhaite étendre à d'autres domaines d'intervention la stratégie existante de la ville de Zurich en matière de vieillesse, élaborée en juin 2012. Sont concernés en particulier les besoins de logement en dehors des établissements d'accueil. Le logement des personnes âgées est un sujet qui a été souvent abordé, par exemple dans le canton de Bâle-Ville (postulats «Altersgerechter kommunaler Wohnungsbau [Construction de logements adaptés à l'âge dans les communes]» et «Wohnmöglichkeiten für Betagte fördern [Favoriser le logement pour les personnes âgées]»), dans le canton de Vaud (motion «Logements locatifs adaptés à la personne âgée») et dans le canton de Berne (motion «Personnes handicapées: favoriser l'adaptation des logements»). Dans sa réponse à la motion bernoise, le gouvernement fait valoir que vingt cantons ont d'ores et déjà ancré la construction adaptable (construction sans obstacles) dans la loi. Cela montre selon lui combien il est nécessaire de régler ce problème au niveau législatif.

Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons inséré ici une petite parenthèse sur la «politique

en matière de pathologies de la démence» à titre d'exemple tendant à prouver qu'il est tout à fait possible de conférer de nouvelles compétences à la Confédération. Les deux initiatives sur la politique suisse en matière de pathologies de la démence (motions du Conseiller national Jean-François Steiert [PS/FR] «Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises» et du Conseiller national Reto Wehrli [PDC/SZ] «Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons») ont été clairement acceptées par le Conseil des Etats lors de sa session de printemps (avec respectivement sept et huit voix contre seulement). La Confédération a donc reçu pour mission d'élaborer, avec les cantons et les organisations concernées, les bases requises pour un pilotage durable et une stratégie nationale en matière de pathologies de la démence.

5 Thématique Santé psychique

Dès le mois d'août 2011, la Confédération – c'est-à-dire l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) – a signé avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et la Fondation Promotion Santé Suisse une convention relative au «Réseau Santé Psychique» (RSP). Le Centre de coordination de ce réseau est installé dans les locaux de la Fondation Promotion Santé Suisse et soutient les acteurs du domaine de la santé psychique. La première rencontre nationale du Réseau a eu lieu en juin 2012 et a suscité un vif intérêt de la part des milieux économiques, de la recherche et des autorités. En outre, l'Office fédéral de la santé publique a présenté un rapport sur la santé psychique en Suisse (Obsan Rapport 52). Ce rapport chiffre à plus de 11 milliards de francs par an les coûts des troubles psychiques pour l'économie suisse, dont une part non négligeable de coûts indirects (p. ex. incapacités de travail et départs en retraite anticipée).

Confédération

La question de la santé psychique, au vu du nombre d'interventions, est assez présente dans la Berne fédérale. D'une part, des critiques se font entendre: la Conseillère nationale Andrea Geissbühler (UDC/BE), dans sa question «Plus de psychothérapie pour le peuple?», met en doute les résultats d'une enquête statistique selon lesquels environ 10 % de la population suisse dit avoir besoin de l'aide d'un psychiatre ou d'un psychologue, mais 5% seulement dit en consulter un.

D'autre part, on considère qu'il y a lieu d'agir dans bien des domaines, que ce soit au niveau des médias en ligne (motion de la Conseillère nationale Barbara Schmid-Federer [PDC/ZH] «Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement»), de la prévention du suicide (en particulier, interpellation de la Conseillère nationale Jacqueline Fehr [PS/ZH] «Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour

l'amener au niveau zougais») ou de la prévention auprès des enfants.

Dans sa réponse à l'interpellation susmentionnée de Jacqueline Fehr, le Conseil fédéral estime que le cadre légal actuel offre une marge de manœuvre réduite en vue de développer la prévention du suicide. Il renvoie par ailleurs au Réseau Santé Psychique Suisse.

Dans son interpellation «Santé psychique des enfants. Développer une stratégie pour améliorer le soutien par des professionnels», la Conseillère nationale Yvonne Feri (PS/AG) demande au Conseil fédéral comment faire pour optimiser et rendre plus accessible l'offre de traitements pour les enfants atteints de troubles psychiques. Le Conseil fédéral répond qu'il accorde une grande importance aux structures de promotion de la santé ainsi qu'aux mesures de diagnostic et d'intervention précoces auprès de ces enfants. Mais il souligne que pour l'heure, il n'existe pas de base légale réglementant des mesures fédérales pour le maintien ou le rétablissement de la santé mentale. Seule la loi sur la prévention, qui n'a pas été adoptée, aurait permis à la Confédération d'élaborer et de mettre en œuvre, conjointement avec les cantons, des mesures de prévention et de diagnostic précoce pour les enfants et les adolescents atteints de troubles psychiques.

Dans une motion déposée dès 2010, le Conseiller national Andy Tschümperlin (PS/SZ) a demandé au Conseil fédéral de planifier et de mener une longue campagne nationale de sensibilisation sur les maladies psychiques, l'objectif étant la réadaptation des personnes qui perçoivent une rente AI pour des motifs psychiques. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion au motif que lutter systématiquement contre une possible stigmatisation des personnes atteintes de maladies psychiques dans notre société ne fait pas partie de la mission centrale de l'AI et dépasse ses compétences, qui sont celles d'une assurance sociale. La tâche de planifier et de réaliser les démarches de communication nécessaires

pour atteindre ce but revient plutôt aux institutions se consacrant spécialement aux personnes atteintes de maladies psychiques. La motion a finalement été classée lors de la session d'été 2012, car elle était en suspens depuis plus de deux ans.

Au regard de la promotion de la santé, le débat lancé par la Conseillère nationale Silvia Schenker (PS/BS) dans son interpellation «Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS» est passionnant. Le Conseil fédéral relève en premier lieu dans sa réponse d'août 2011 qu'il y a beaucoup à faire du côté des employeurs, par exemple pour les sensibiliser davantage au problème, pour les former et pour les épauler dans la gestion du personnel. En outre, dans un premier temps, les employeurs ne considèrent pas les offices AI comme des interlocuteurs à contacter en cas de problèmes d'origine psychique. Là aussi, il y a beaucoup à faire, y compris en matière de communication. La discussion sur l'interpellation est encore en cours.

Concernant le stress au travail, la Conseillère nationale Josiane Aubert (PS/VD) a par ailleurs déposé un postulat. Elle y invite le Conseil fédéral à publier tous les cinq ans un rapport sur la charge, le stress et la surcharge au travail et sur leurs coûts directs et indirects pour l'économie suisse. L'objectif est que, sur la base de ce rapport, le Conseil fédéral et le Parlement puissent définir des mesures de prévention appropriées à mettre en œuvre.

Le Conseil fédéral est toutefois d'avis que le monitoring du stress au travail fourni par les études approfondies et régulières existantes sur les risques pour la santé dus au travail est suffisant. Effectuer une étude supplémentaire n'apporterait selon lui aucune valeur ajoutée, de sorte qu'il propose de rejeter le postulat.

Cantons/villes

Dans les cantons et les villes prises en compte, la santé psychique est aussi un sujet bien présent, notamment en relation avec la prévention du suicide et le harcèlement. Une dizaine de nouvelles interventions ont été déposées et autant sont en cours de discussion.

Dans le canton de Bâle-Campagne, le Conseil d'Etat a été chargé d'analyser un plan d'action pour la pré-

vention du suicide (Aktionsplan zur Suizidprävention), qui s'attaque aux risques majeurs identifiés que sont la dépression et l'isolement social et met un terme à la hausse du taux de suicide. Regina Werthmüller (Verts), qui siège au Landrat, redoute en outre qu'avec la mise en œuvre du dispositif Harnos, une formation intégrative renforcée et l'introduction du Lehrplan 21, les enseignants soient confrontés à une hausse du taux de burnout. Dans son interpellation «Burn-out-Rate verursacht enorme Kosten (Le taux de burnout génère d'énormes coûts)», elle demande donc des contre-mesures adéquates. Le Conseil d'Etat explique dans sa réponse que lors de la validation de Harnos, un centre de conseil pour enseignants en difficulté a été prévu. Cette structure interdisciplinaire commencera à fonctionner au printemps 2013.

Dans le canton de Berne, Francis Daetwyler (PS), membre du Grand Conseil, a déposé une interpellation intitulée «Mobbing: quelle est l'étendue du phénomène? Quelles mesures pour y remédier?» par laquelle il cherche à faire pression sur le Conseil d'Etat pour que le canton joue un rôle plus actif à la fois en tant qu'employeur et à l'égard du secteur privé. A ses yeux, la sensibilisation des entreprises au harcèlement devrait faire partie intégrante des accords de prestations conclus entre le canton et les chambres économiques.

Dans la ville de Berne, la fraction JUSO souhaite également s'impliquer dans la lutte contre le burnout. A cet effet, elle milite pour la municipalité en faveur du «power nap» au travail. Dans la réponse du Conseil municipal apparaît pour une fois la notion de «gestion de la santé en entreprise». Le Conseil municipal considère que le «power napping» est une mesure possible dans le cadre de la gestion de la santé en entreprise (GSE). Mais outre des projets en matière de détente, de promotion de l'activité physique et de santé alimentaire, des mesures sont aussi prévues dans le domaine du développement des cadres. Selon le Conseil municipal, la conduite et l'organisation du travail ont en effet aussi un fort impact sur la santé et les performances du personnel.

Dans le canton du Jura ont été posées deux questions concernant le manque de structures de prise en charge en psychiatrie. Dans le canton de Lucerne, une question a été posée concernant l'augmentation

des pathologies psychiques (dépressions, syndromes de burnout) et la hausse du taux de suicide. Le Conseil d'Etat est conscient des conséquences individuelles et sociales importantes qu'entraînent les pathologies psychiques. Dans le canton de Lucerne, une personne sur huit souffre de troubles psychiques modérés à graves et l'on compte un suicide par semaine. La nécessité d'agir est reconnue et la promotion de la santé psychique est inscrite au programme de la législature 2011-2015. Le programme «Santé psychique» vise à sensibiliser la population au fait qu'un bon équilibre psychique est important pour pouvoir mener une vie saine et sereine. Il propose des moyens concrets permettant à chacune et chacun de renforcer sa santé psychique. Enfin, il intègre les bases élaborées dans le projet pilote «Luzerner Bündnis gegen Depression (Alliance lucernoise contre la dépression)» en vue du diagnostic précoce et du traitement des dépressions. Comme précédemment, la majorité des interventions concernant la santé psychique émanent de membres du PDC et du PS.

6 Thématique Prévention de l'alcoolisme et du tabagisme

Confédération

Dans le domaine de la prévention du tabagisme, et surtout de la protection contre le tabagisme passif, les avancées ont été nombreuses ces dernières années. Mais les nouveaux renforcements législatifs sont loin de faire l'unanimité. C'est ainsi que l'initiative de la Ligue pulmonaire «Protection contre le tabagisme passif» n'a guère suscité l'adhésion de la population: elle a été rejetée par les deux tiers des votants. Le Parlement, lui aussi, se prononce en majorité contre une réglementation supplémentaire. Dès 2010, dans sa motion «Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique», le Conseiller national Laurent Favre (PLR/NE) s'est élevé contre une limitation de la production de cigarettes en Suisse – et plus précisément contre la norme de production «10-1-10» (10 mg de goudron, 1 mg de nicotine et 10 mg de monoxyde de carbone). Le Conseil fédéral s'était prononcé contre l'acceptation de cette motion. Le Conseil national, lui, avait accepté l'intervention. Le Conseil des Etats, après d'intenses débats, a également accepté la motion après modification lors de sa session de printemps 2012. Lors de sa session d'automne, le Conseil national a adopté la motion à une large majorité. Le Conseil fédéral a donc été chargé de mettre tout en œuvre pour que les exportations de cigarettes fabriquées en Suisse vers des Etats non membres de l'UE puissent se poursuivre sans restrictions. Cette marge de manœuvre laissée au Conseil fédéral vise à exclure tout risque d'une rupture des négociations menées avec l'UE en vue d'un accord dans le domaine de la santé, qui est important pour la Suisse. L'exclusion complète du chapitre tabac – que souhaitait l'auteur de la motion – a été jugée irréaliste et rejetée.

La Conseillère nationale Ruth Humbel (PDC/AG) a en revanche rencontré un écho favorable avec sa motion «Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac». Lors de la session

d'été 2012, le Conseil des Etats a suivi le Conseil fédéral et le Conseil national et transmis la motion sans discussion. L'intervention ne se prononce pas quant à la limite d'âge à fixer (16 ou 18 ans). Le Conseil fédéral est favorable à une interdiction de vente nationale des produits du tabac aux jeunes de moins de 18 ans. Cette limite d'âge est également une condition préalable à la future ratification de la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte antitabac. Les adaptations législatives requises devraient intervenir lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur les produits du tabac.

Le message du Conseil fédéral sur la révision totale de la loi sur l'alcool (loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool) ne sera discuté par les Commissions et les Chambres que dans le courant de l'année 2013. En 2012 encore, quelques interventions ont été déposées. Les questions litigieuses bien connues – imposition, mesures tarifaires, restrictions publicitaires et achats tests – devraient être amplement débattues dans le cadre de la révision totale.

A contre-courant de la tendance observée jusqu'ici, la Conseillère nationale Nadja Pieren (UDC/BE) demande dans sa motion «Vente de boissons alcoolisées sur les aires de repos et installations annexes des autoroutes» que l'interdiction en vigueur de vendre ou de servir de l'alcool dans les restauroutes et les magasins des aires d'autoroute soit supprimée. Il s'agit ainsi de remédier à une distorsion de concurrence par rapport aux stations-service et aux commerces situés à proximité immédiate des sorties d'autoroute, où la vente d'alcool est autorisée. L'initiative parlementaire du Conseiller national Christian Lüscher (PLR/GE) sur la libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service a été adoptée. Toutefois, cette libéralisation fait l'objet d'un référendum et le peuple devrait être appelé à se prononcer.⁵ Le Conseil fédéral propose de rejeter la

² Addendum: la votation a eu lieu le 22 septembre 2013. La libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service a été acceptée par 55,8% des votants (taux de participation 45,8%).

motion de Nadja Pieren. Selon lui, si l'interdiction de servir de l'alcool restreint les libertés, cela se justifie par l'intérêt prépondérant que constitue la sécurité routière. Il n'y a pas à ses yeux de désavantage concurrentiel. Il serait en outre contraire à la cohérence de la politique fédérale de sécurité routière, d'une part, de prendre des mesures pour lutter contre l'alcool au volant et, d'autre part, de faire une exception précisément là où les effets de la consommation d'alcool peuvent être particulièrement dangereux. Dans le souci de réduire le risque d'accidents et en conformité avec l'attitude claire qu'il a adoptée jusqu'ici, le Conseil fédéral tient à ne pas inciter à la consommation d'alcool dans les restauroutes et les magasins des aires d'autoroute.

Le Conseiller national Karl Vogler (PCS/OW) souhaite introduire des restrictions supplémentaires. La consommation d'alcool serait interdite de 21 heures à 8 heures dans les transports publics – à l'exception des wagons-restaurants – ainsi que dans les gares et aux arrêts de bus (motion «Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit»). Le Conseil fédéral est clairement opposé à une telle interdiction. Après que la discussion sur la motion «Bases légales pour les achats tests d'alcool» a dû être reportée lors de la session d'automne 2011, le Conseil national a suivi la proposition du Conseil fédéral et l'a acceptée lors de la session d'hiver suivante. Cette motion de la Conseillère nationale Maja Ingold (PEV/ZH) demande au Conseil fédéral de créer rapidement les bases légales nécessaires à la réalisation d'achats tests d'alcool en vue de protéger efficacement la jeunesse. Elle va être soumise à la CSSS-CE.

La Conseillère nationale Ada Marra (PS/VD), dans une motion, demande au Conseil fédéral de renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs. Le Conseil fédéral propose de rejeter cette motion, car la Confédération élabore diverses mesures et les met à disposition pour la formation des personnes concernées. En revanche, la formation des cafetiers-restaurateurs pour l'obtention d'une patente relève de la compétence des cantons.

Cantons/villes

Dans les cantons et les villes, on observe en matière de prévention du tabagisme un quasi-équilibre entre les demandes d'assouplissement et les propositions de nouvelles réglementations. En matière de prévention de l'alcoolisme, les membres du PEV en particulier tiennent à un renforcement des règles existantes. La plupart de ces interventions ne sont toutefois pas susceptibles de recueillir une majorité. En Rhodes-Extérieures, le Conseil du canton a statué sur l'initiative «Für gleich lange Spiesse beim Nichtraucherschutz (Pour l'égalité en matière de protection contre le tabagisme passif)» déposée par Gastro Appenzellerland et l'a rejetée par 33 voix contre 27 et une abstention. Il n'a pas été élaboré de contre-proposition. L'initiative demandait une harmonisation de la loi d'Appenzell Rhodes-Extérieures sur la santé avec les lois fédérales. Il s'agissait de permettre, sur demande, la levée de l'interdiction de fumer dans les petits établissements de restauration (moins de 80 m²). Dans le canton d'Obwald, suite au postulat d'Urs Küchler (PDC), le gouvernement s'est déclaré prêt à examiner une interdiction de remettre des produits du tabac aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans.

Le 12 juin 2012, Elisabeth Augstburger (PEV) a déposé dans le canton de Bâle-Campagne une interpellation concernant la protection contre le tabagisme passif. Quasiment au même moment, Beat Fischer (PEV) a déposé dans le canton de Bâle-Ville une interpellation intitulée «Rauchfrei geniessen in Restaurants (Se régaler sans fumée au restaurant)». Toujours dans le canton de Bâle-Ville, Christoph Wydler (PEV) a déposé une interpellation concernant la vente d'alcool et de tabac aux jeunes. Il souhaiterait sanctionner (plus sévèrement) les établissements qui manquent à leurs obligations mais, selon le gouvernement, cela ne sera possible qu'après une éventuelle adaptation de la loi fédérale révisée sur l'alcool. Dans le canton de Zurich, une question allant dans le même sens, intitulée «Statthalter und Jugendschutz – Alkohol- und Tabak-Testkäufe (Administration et protection de la jeunesse – achats tests d'alcool et de tabac)», a été adressée au gouvernement par Renate Büchi-Wild (PS).

A Lausanne, Philipp Stauber (UDC) souhaite restreindre fortement la vente d'alcool le soir – à partir de 19 heures le vendredi et de 18 heures le samedi. Dans le canton de Zurich, Markus Schaaf (PEV) entend interdire la consommation de boissons alcoolisées entre 22 heures et 6 heures dans les trams, les bus et les trains sur le territoire du Zürcher Verkehrsverbund (ZVV). Les réponses sont toujours en attente, mais il est à prévoir qu'elles seront négatives dans les deux cas. Pius Zänglerle, membre du PDC, propose une solution un peu différente dans le canton de Lucerne. Il souhaite définir des zones où la consommation et la possession d'alcool en public seront interdites («controlled drinking zones»). Les restaurants ne seraient pas concernés et pourraient continuer à servir de l'alcool.

Dans le canton de Berne, Ruedi Löffel-Wenger (PEV), qui siège au Grand Conseil, n'a pas apprécié la publicité pour des boissons alcoolisées lors d'un tournoi junior dans le Seeland. Le Conseiller d'Etat Andreas Rickenbacher explique qu'en 2006, après d'intenses débats, le canton de Berne a décidé de limiter la publicité pour l'alcool et le tabac. Le compromis retenu entre protection de la jeunesse et sponsoring fait de ce canton l'un des plus restrictifs en la matière. Concrètement, lors d'un tournoi junior qui s'adresse avant tout à des enfants et à des jeunes de moins de 18 ans, il est interdit de faire de la publicité pour des boissons alcoolisées.

7 Autres thèmes liés à la prévention (prévention en général)

En dehors des thématiques majeures qui intéressent Promotion Santé Suisse, diverses interventions et initiatives concernant la promotion de la santé et la prévention ont été traitées. Elles représentent environ un tiers des contenus pris en compte, mais comportent un certain nombre de doublons. Nous présentons ci-après une sélection d'interventions déposées au niveau national.

Une question très présente est celle du cancer. La Conseillère nationale Bea Heim (PS/SO) souhaite élaborer les bases légales requises pour centraliser les données de tous les cantons sur le cancer. A cet effet, il serait créé et publié un registre national du cancer. Le délai pour traiter cette initiative parlementaire ayant expiré, le Conseil national l'a prorogé de deux ans lors de sa session de printemps 2012, soit jusqu'au printemps 2014. Avant l'examen, il souhaite attendre le projet de loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant l'avant-projet de loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques le 7 décembre 2012. Cette loi vise à standardiser la saisie des données et à uniformiser leur traitement dans toute la Suisse. Il s'agit également d'élaborer les bases légales permettant de promouvoir l'enregistrement d'autres maladies très répandues ou particulièrement dangereuses (p. ex. pathologies cardiaques, diabète).

Une autre motion, par son objet, entre dans le cadre de la loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques: la Conseillère nationale Marie-Thérèse Weber-Gobet (PCS/FR) demande au Conseil fédéral d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre le cancer en concertation avec les organisations concernées, les spécialistes et les cantons. L'objectif est de garantir la prise en charge, d'assurer à tous des chances et des droits égaux dans l'accès au dépistage précoce et d'améliorer la lutte contre le cancer. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, dans la mesure où elle porte sur l'harmonisation de la détection précoce du cancer, sur la création d'un registre national du cancer et sur l'égalité des chances dans l'accès aux soins palliatifs, et de la

rejeter pour le surplus. Le Conseil national a suivi cette proposition dès sa session d'automne 2011. Le Conseil des Etats a rejeté la motion pour des motifs formels lors de sa session d'été 2012. Une motion formulée quasiment dans les mêmes termes a été déposée par Hans Altherr au Conseil des Etats et adoptée sans opposition par les deux Chambres fin 2011. Le Conseil fédéral a donc été chargé d'ores et déjà d'agir en conséquence.

Par ailleurs, dans une interpellation, la Conseillère aux Etats Pascale Bruderer Wyss (PS/AG) a demandé au Conseil fédéral s'il fallait faciliter l'accès aux médicaments contre le cancer. Un nombre croissant de cancérologues et de personnes souffrant d'un cancer constatent ces derniers temps que certains médicaments sont de plus en plus difficiles voire impossibles à obtenir. Le Conseil fédéral signale qu'il a déjà reçu sur cette question un postulat de Bea Heim (PS/SO). Dans ce cadre, il a été chargé de rédiger un bref rapport pour analyser l'approvisionnement en médicaments en Suisse et de montrer comment la Confédération peut aider les cantons à améliorer la situation.

Une autre motion de Bea Heim entend charger le Conseil fédéral de mettre en œuvre un programme national visant à améliorer la sécurité des patients. Il s'agit d'élaborer, en collaboration avec les cantons, un catalogue de mesures stratégiques et de mesures concrètes. En 2011, le Conseil fédéral a déjà approuvé le rapport sur la concrétisation de la stratégie en matière de qualité. Celui-ci prévoit notamment qu'un premier programme se concentrera sur les améliorations à apporter au niveau de la sécurité des patients et tiendra compte à cet effet de la requête développée dans la motion. Le Conseil fédéral propose donc d'accepter la motion. Comme l'avait fait le Conseil national une année auparavant, le Conseil des Etats a adopté cette proposition lors de sa session d'été 2012.

Par ailleurs, dans un postulat, la Conseillère nationale Jacqueline Fehr (PS/ZH) a invité le Conseil fédéral à soumettre au Parlement une stratégie pour les soins de longue durée. Il y présenterait les défis à

relever, les objectifs et les tâches incombant aux pouvoirs publics, les différentes mesures et options possibles, ainsi que les modifications législatives auxquelles il y aurait lieu le cas échéant de procéder. Le Conseil fédéral reconnaît la nécessité d'une stratégie et propose donc d'accepter le postulat. Le Conseil national a adopté le postulat lors de sa session d'automne 2012.

A également été transmis un postulat de la CSSS-CN sur l'affaire du bisphénol A. Le bisphénol A est utilisé dans les emballages, les jouets et les biberons. La présence de cette substance est associée à différents types de cancers, à l'obésité, à des problèmes neurocomportementaux, à des anomalies du développement et de la reproduction. Le Conseil fédéral suit attentivement l'évolution de la situation. Il considère qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures sanitaires spécifiques, mais il est prêt à établir un rapport précisant les risques et les bénéfices liés à l'utilisation du bisphénol A et à réévaluer sa position. Le Conseil national a suivi la recommandation du Conseil fédéral lors de sa session d'été 2012 et l'a chargé d'établir le rapport sur l'affaire du bisphénol A.

Le Conseil fédéral est également prêt à informer le Parlement de ses conclusions en matière de sécurité de l'approvisionnement en médicaments par le biais d'un bref rapport, ainsi que le demandait un postulat de Bea Heim (PS/SO). Le Conseil fédéral confirme que plusieurs pays industrialisés européens, dont la Suisse, connaissent actuellement des ruptures d'approvisionnement. A la demande du Conseil fédéral, les unités administratives de la Confédération soutiennent les cantons dans la recherche de solutions. L'actuelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons devra toutefois être prise en compte à l'avenir également pour assurer l'approvisionnement en médicaments. Lors de sa session d'automne 2012, le Conseil national a suivi la proposition du Conseil fédéral et adopté le postulat.

Le Conseil fédéral reconnaît que la situation est insatisfaisante en ce qui concerne le diagnostic et qu'il est nécessaire de développer des normes communes pour le traitement de l'autisme et d'autres troubles envahissants du développement. En déposant ce postulat, le Conseiller aux Etats Claude Hêche (PS/JU) vise à améliorer la prise en charge et le suivi des

personnes atteintes d'autisme ou d'un trouble envahissant du développement. En ce qui concerne la recherche de potentiels d'amélioration, le Conseil fédéral tiendra compte de la répartition des compétences entre la Confédération, l'assurance-invalidité et les cantons. Le Conseil des Etats a suivi la recommandation du Conseil fédéral lors de sa session d'hiver 2012 et a transmis le postulat.

A également été transmis un postulat concernant la santé maternelle et infantile des populations migrantes. Dans ce postulat, la Conseillère aux Etats Liliane Maury Pasquier (PS/GE) charge le Conseil fédéral de présenter un rapport incluant des recommandations concrètes pour améliorer la situation des personnes concernées et, par là-même, de toute la collectivité. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat. Le Conseil des Etats a suivi cette proposition lors de sa session de printemps 2012 et a adopté le postulat.

8 Perspective sur les affaires en cours (niveau fédéral)

L'examen de la révision totale de la loi sur les denrées alimentaires (loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels) devrait s'achever courant 2013. Cette refonte complète vise en particulier à aligner les prescriptions suisses en la matière sur les prescriptions de l'UE. S'agissant des interdictions de publicité, un renforcement se dessine. La CSSS-CN souhaite que le Conseil fédéral puisse restreindre la publicité destinée aux enfants dès lors qu'elle porte sur des aliments contenant des quantités importantes de nutriments problématiques pour la santé tels que les acides gras saturés, le sucre ou le sel. On ignore encore si telle sera l'optique du Conseil des Etats.

Le message du Conseil fédéral sur la révision totale de la loi sur l'alcool (loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool) sera discuté par les Commissions et les Chambres dans le courant de l'année 2013. Cette révision devrait susciter quelques vifs échanges au Parlement. La loi sur l'imposition des spiritueux et les restructurations qu'elle propose devraient toutefois être moins controversées que la loi sur le commerce de l'alcool. Il est probable que les partis bourgeois s'opposeront aux interdictions de vente, aux mesures tarifaires, aux restrictions publicitaires et aux achats tests visant à améliorer la protection de la jeunesse.

La 6^e révision de l'AI sera au cœur de la politique de santé en 2013. Dès le mois de janvier 2013, la CSSS-CE s'est longuement penchée sur les décisions prises par le Conseil national ainsi que sur les divergences créées par rapport au Conseil des Etats. Elle a demandé que des chiffres actualisés lui soient communiqués pour sa prochaine séance. Par ailleurs, elle s'est d'ores et déjà prononcée, par huit voix contre cinq, en faveur de la scission du projet, qui est également soutenue par le Conseil fédéral: elle considère que les réformes structurelles envisagées (mise en place d'un système de rentes linéaire et d'un mécanisme de frein à l'endettement) seront ainsi susceptibles de bénéficier d'un meilleur soutien politique. Par conséquent, les dispositions relatives à l'allocation pour enfant ainsi qu'aux frais

de voyage feront l'objet d'un projet 3 et seront renvoyées à la commission du Conseil national.

Dans le cadre de la 6^e révision de l'AI, il est aussi prévu de donner suite à la plupart des questions soulevées par la Conseillère nationale Silvia Schenker (PS/BS) dans son interpellation concernant les problèmes psychiques sur le lieu de travail. Ce n'est pas sans impatience que l'on attend la réponse au postulat de la Conseillère nationale Josiane Aubert (PS/VD) concernant le stress au travail.

Le projet de loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques sera également un élément majeur de la politique de santé en 2013. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant l'avant-projet y afférent le 7 décembre 2012.

Enfin, deux motions concernant les prescriptions en matière de déclaration devraient être traitées. La Conseillère nationale Margaret Kiener Nellen (PS/BE) demande dans une motion une obligation de déclarer l'intensité du rayonnement des appareils émettant un rayonnement sur l'emballage et sur le boîtier. Quant à la Conseillère nationale Maya Graf (PES/BL), elle a déposé une motion sur les nanotechnologies. Elle charge le Conseil fédéral de préparer un projet visant à encadrer par la loi les nanotechnologies, à soumettre à étiquetage obligatoire les produits contenant des nanoparticules, notamment les denrées alimentaires et les cosmétiques, et à créer un registre des nanomatériaux et nanoproduits.

Annexe: Glossaire – types d'interventions et leurs implications (niveau fédéral)

Source: lexique du Parlement suisse, disponible en ligne à l'adresse: <http://www.parlament.ch/f/wissen/parlamentswoerterbuch/pages/default.aspx>

Heure des questions

Séance, d'une durée de 90 minutes maximum, intervenant au début des deuxième et troisième semaines de chaque session, au cours de laquelle le Conseil fédéral répond oralement aux questions en rapport avec l'actualité déposées par écrit la semaine précédente. Cette procédure est propre au Conseil national.

Initiative parlementaire

Intervention adressée à l'un des conseils par laquelle un député dépose un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou les grandes lignes d'un tel acte. Il ne peut être déposé d'initiative parlementaire sur une affaire en cours d'examen. Les initiatives parlementaires font l'objet d'une procédure d'examen préalable visant notamment à établir s'il y a lieu d'y donner suite. La décision de la commission du conseil où a été déposée l'initiative de donner suite à cette dernière requiert l'approbation de la commission compétente de l'autre conseil ou, en cas de refus de cette dernière, des deux conseils.

Interpellation

Intervention par laquelle les parlementaires demandent au Conseil fédéral de leur fournir des informations sur des événements ou des problèmes concernant soit la politique intérieure ou extérieure, soit l'administration. En règle générale, ce dernier y répond jusqu'à la session suivante. Une interpellation peut être déclarée urgente: elle est alors traitée pendant la session en cours. Enfin, la réponse du Conseil fédéral peut faire l'objet d'un débat.

Motion

Intervention chargeant le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure donnée. La transmission d'une motion au Conseil fédéral requiert l'approbation des deux chambres. Une motion peut être modifiée par le second conseil sur proposition de la commission chargée de l'examen préalable ou sur proposition du Conseil fédéral. Dans un tel cas de figure, les modifications apportées sont adressées au conseil prioritaire qui peut soit les approuver, soit rejeter la motion (mais non la modifier).

Pétition

Requête adressée par une ou plusieurs personnes à une autorité. Il peut s'agir de propositions, de critiques ou de réclamations.

Postulat

Intervention chargeant le Conseil fédéral d'examiner s'il y a lieu de soumettre au Parlement un projet de loi ou d'arrêté ou de prendre une mesure. Le postulat peut également le charger de présenter un rapport. La transmission au Conseil fédéral d'un postulat ne requiert pas l'accord de la seconde Chambre.

Question

Intervention par laquelle les parlementaires demandent au Conseil fédéral de leur fournir des informations sur une affaire touchant la Confédération (voir Interpellation). La réponse du Conseil fédéral est adressée uniquement à l'auteur. La question n'est pas traitée au conseil.

Dufourstrasse 30, Postfach 311, CH-3000 Bern 6
Tel. +41 31 350 04 04, Fax +41 31 368 17 00
office.bern@promotionsante.ch

Avenue de la Gare 52, CH-1003 Lausanne
Tél. +41 21 345 15 15, fax +41 21 345 15 45
office.lausanne@promotionsante.ch

www.gesundheitsfoerderung.ch
www.promotionsante.ch
www.promozionesalute.ch